

**METROPOLE DU GRAND PARIS**  
**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**  
**DU LUNDI 29 OCTOBRE 2018**

**BM2018/10/29/03 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE REGIONALE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILE-DE-FRANCE.**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 23 OCTOBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

ETAIENT PRESENTS : Patrick OLLIER, Georges SIFFREDI, André SANTINI, Patrick BRAOUEZEC, Éric CESARI, Michel LEPRETRE, Sylvain BERRIOS, Olivier KLEIN, Jean-Pierre BARNAUD, Richard DELL'AGNOLA, Denis CAHENZLI, Patrick BEAUDOUIN, Richard DELL'AGNOLA, Patrice CALMEJANE, Valérie MAYER-BLIMONT, Carine PETIT et Geoffroy BOULARD.

formant la majorité des membres en exercice,

ETAIENT REPRESENTES : Daniel GUIRAUD par Carine PETIT, Manuel AESCHLIMANN par Geoffroy BOULARD, Daniel-Georges COURTOIS par Éric CESARI, Xavier LEMOINE par Valérie MAYER-BLIMONT, Patrice LECLERC par Danièle PREMEL, Christian DUPUY par Richard DELL'AGNOLA et Jacques-Alain BENISTI par Georges SIFFREDI.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Anne HIDALGO, Daniel BREUILLER, Laurent RIVOIRE, Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Frédérique CALANDRA, William DELANNOY et Denis BADRE.

La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France (CRMA IdF) a pour mission de service public, la promotion et le développement des entreprises artisanales et des métiers de l'artisanat.

Les entreprises artisanales exercent principalement une activité de production, de réparation, de transformation ou de prestation de services. On les retrouve principalement dans les secteurs de l'alimentation, du bâtiment, de la fabrication et des services.

130 000 établissements artisanaux étaient recensés dans le territoire de la Métropole du Grand Paris au 31 décembre 2017.

L'artisanat rencontre de réelles difficultés sur ce territoire, que ce soit pour s'installer ou se maintenir. Deux causes expliquent ces difficultés :

- la pression foncière avec des prix d'acquisition et de location de locaux d'activités ou de commerces guère accessibles pour de petites entreprises ;
- la pénurie de locaux qui répondent aux caractéristiques des activités artisanales dans des lieux stratégiques à proximité de la clientèle de ces entreprises.

Aujourd'hui, la CRMA IdF souhaite créer un partenariat avec la Métropole du Grand Paris au service de l'artisanat sur le territoire métropolitain.

La CRMA IdF s'engage à :

- Participer activement aux différents comités du Programme « centres-villes vivants » et à l'observatoire des centres-villes prochainement créé.
- Signer le « Pacte pour une logistique métropolitaine ».
- Apporter un concours technique à la MGP sur tous les sujets liés à l'artisanat

De son côté, la MGP s'est d'ores et déjà engagée à soutenir financièrement, comme en 2016, l'organisation de l'édition 2018 de la Biennale du Carrousel des métiers d'art et de la création, au Carrousel du Louvre.

Il est donc proposé au Bureau de délibérer pour approuver la convention 2018-2020 de partenariat avec la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France (CRMA), qui n'emporte aucun engagement financier supplémentaire.

### **LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Vu** la délibération CM2016/02/18/03 du Conseil de la métropole du Grand Paris portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la conclusion de convention n'emportant aucune incidence financière,

**Vu** la délibération BM2018/06/19/04 relative à l'octroi d'une subvention de 20 000 euros à la CRMA Ile-de-France pour l'édition 2018, du Carrousel des métiers d'art et de la création,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de soutien à l'activité économique, et notamment, pour la préservation des tissus artisanaux et commerciaux des communes membres,

**Considérant** l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de développer des synergies avec la Chambre régionale des Métiers et de l'Artisanat d'Ile de France, pour assurer la pérennité et le développement des entreprises artisanales dans l'aire métropolitaine,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la convention de partenariat avec la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France, tel qu'annexée.

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.